

Une participation financière familiale calculée sur la base du quotient familial est demandée. Le «reste à charge» sera compris entre 0,13 € et 11,88 € de l'heure, en fonction de la situation.

Quelques exemples de montants selon le quotient familial :

Quotient familial en euros	Participation familiale en euros* (pour 1 heure d'intervention)
< ou = à	161
	257
	354
	450
	514
	627
	771
	851
	965
	1077
	1205
	1301
	A partir de 1363,01

* Le montant de la participation familiale en €/heure d'intervention est susceptible d'évoluer.

Le paiement en Cesu n'est pas accepté.

Les familles allocataires bénéficiant d'heures d'intervention d'aide et d'accompagnement au domicile ouvrent droit à un avantage fiscal sous forme de charges déductibles, sauf si le règlement est en numéraire et sous réserve de la législation en matière fiscale en vigueur.

Caf.fr > Accueil Allocataires > Ma Caf > Vie personnelle > L'action sociale en faveur des familles > Aide au domicile des familles

Parents : tout savoir sur l'aide et l'accompagnement à domicile de la Caf du Calvados

2026

Nous contacter :
aide-a-domicile@caf14.caf.fr



Vous êtes parents et vous faites face à un événement qui bouleverse l'équilibre de votre famille comme une naissance, une maladie, une séparation ou un décès ? L'aide et l'accompagnement à domicile (AAD) Caf sont conçus pour alléger temporairement votre quotidien et vous soutenir.

A cet effet, la Caf du Calvados finance des Services d'aide à domicile (Saad) qui ont pour mission :

- d'aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- de faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- de créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- d'accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Les interventions peuvent être mises en place dans le cadre d'évènements déclencheurs sur les thématiques suivantes :

- **La périnatalité/arrivée d'un enfant** : concerne la période de grossesse jusqu'aux deux ans de l'enfant ainsi que l'adoption ;
- **La dynamique familiale** : concerne l'ensemble des évènements ou accidents de la vie nécessitant un réajustement ou une nouvelle organisation familiale, ainsi que la prévention de l'épuisement parental ;
- **La rupture familiale** : concerne les situations de séparation et de décès ;
- **L'inclusion** : concerne l'insertion socio-professionnelle du mono parent, l'inclusion dans son environnement d'un enfant porteur d'un handicap.



Les interventions d'aide et d'accompagnement à domicile sont assurées par deux types de professionnels diplômés et formés :

- des AVS/AES (Accompagnant éducatif et social) ou
- des TISF (Technicien de l'intervention sociale et familiale).

L'aide et l'accompagnement à domicile pour les familles s'adressent aux parents qui relèvent du régime général et ont un enfant à charge de moins de 18 ans ou en attendent un.

Toute demande fait l'objet d'un diagnostic des besoins de la famille à son domicile, il est réalisé par le service d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad), qui fixera les conditions de l'intervention (nombre d'heures, fréquence, durée, objectifs,...) et établira un devis.

Le délai de saisine du dispositif commence dans l'année qui suit l'évènement et les interventions pourront durer jusqu'à un an après le début de l'intervention.

Contactez directement les Saad conventionnés avec la Caf du Calvados



Aide à domicile

7, rue de Bellevue
14650 CARPIQUET
Tél : 02.31.26.84.84
www.admr.org



Association départementale de l'aide familiale populaire du Calvados

320, quartier du Val
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR
Tél : 02.31.43.41.41
www.aafp14.org



De fil en famille (Amfp14)

25, rue de l'Oratoire
14000 CAEN
Tél : 02.31.86.29.27
www.amfp14.fr
Contact : secretariat@amfp14.fr

ZOOM sur un nouveau motif d'intervention de l'AAD pour prévenir "l'épuisement parental"

En juin 2024, un nouveau motif pour prévenir l'épuisement parental est entré en vigueur. Ce motif d'intervention s'inscrit dans les objectifs Caf du Calvados de soutien des parents au travers d'actions contribuant au répit parental.

Il doit permettre aux parents :

- de s'autoriser à retrouver du temps pour eux ;
- de retrouver du plaisir à partager des moments en famille ;
- de les soulager dans certaines tâches de la vie quotidienne.

Pour faire valoir ce motif une fiche de liaison, en accord avec la famille, doit être adressée par un professionnel de santé, médico-social, de la parentalité, de la petite enfance ou de l'animation sociale, à l'un des 3 services d'aide et d'accompagnement au domicile conventionné avec la Caf du Calvados.